



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 178

Mois de : **OCTOBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 31 OCTOBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 31 OCTOBRE 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIGNÉ LE	PAGES
RÉQUISITION D'IMMATRICULATION N°14515 -14516 -14517 -14518 -14519 -14520 -14521 -14522 -14523 -14524 -14525		1
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT		
ARRÊTÉ CONJOINT N° 2017/351/DEAL/SIST/ESR RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES RD1 ET LES RD3 POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA RÉHABILITATION ET RENFORCEMENT DES RÉSEAUX EP DANS LES VILLAGES DE COMBANI ET M'ROALÉ DANS LA COMMUNE DE TSINGONI	13/10/2017	3



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la **CPI le 31/10/2017**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14515	DM/MME CHEBANI HAMBI Daoulati	MTSAMBORO		00ha 02a 03 ca
14516	DM/MME BATCHOU Zamou	MTSANGAMOUJI		00 ha 02 a 11ca
14517	DM/MR SELEMANI Mabouroukou	MTSAMBORO		00 ha 36a 28ca
14518	DM/MR BATCHOU Haidari	MTSANGAMOUJI		00 ha 02a 19ca
14519	DM/MR BATCHOU Mouhamadi	MTSANGAMOUJI		00ha 03a 22ca
14520	DM/MME SANDA SARAH	SADA		00ha 03a 11ca
14521	DM/MME TOILIBOU Fatima	SADA		00ha 01a 45ca
14522	DM/MR COMBO Ali Hachim	MTSAMBORO		00ha 30a 50ca
14523	DM/MME ABDOU Rabianti	MTSAMBORO		00ha 30a 50ca
14524	DM/MME COMBO Abouchia	MTSAMBORO		00ha 30a 50ca
14525	DM/MME COMBO Habachia	MTSAMBORO		00ha 30a 50ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

VILLE DE TSINGONI

SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SECURITE et TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

POLICE MUNICIPALE

ARRETE CONJOINT

ARRETE N°2017/354 /DEAL/SIST/ESR

Réglementant la circulation sur les RD 1 et RD 3 pour permettre la réalisation des travaux de la
réhabilitation et renforcement des réseaux EP dans les villages de COMBANI et M'ROALE dans la commune
de TSINGONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE TSINGONI



Vu la loi N° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte modifiée le 23 juillet 2003 ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au Département de Mayotte ;

Vu l'arrêté N° 030/DGS/CG11 du 08 septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu le règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie territoriale de Mayotte, adopté par délibération du conseil général n° 29/98/CGD le 17 avril 1998 ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le code des communes applicable à Mayotte ;

Vu l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale ;

Vu les fonctions du Maire et ses pouvoirs généraux de police et notamment ceux mentionnés par l'article L131.1 et suivant du code des communes applicable à Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la permission de voirie sur une route départementale N° 097 /15/SIST/ST/CG du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu le dossier d'exploitation de la société SA T déposé le 02 septembre 2017 à l'unité ESR ;

Vu la permission de voirie sur une route départementale N° 388/16/SIST/ST/CD du 24/11/2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux de la réhabilitation et renforcement des réseau EP dans les villages de COMBANI et M'ROALE, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies considérées dans la commune de TSINGONI ;

Sur proposition du Chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de la réhabilitation et renforcement des réseau EP dans les villages de COMBANI et M'ROALE, **entre le 11 octobre 2017 et le 30 mars 2018**, la circulation des véhicules sur les RD 1 et RD3 à l'approche et au droit de chantier sera réglementée ;

Article 2

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mise en place par l'entreprise ;

Article 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

Article 4 :

La vitesse des véhicules circulant sur les RD1 et RD3 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera tolérée sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise ;

Article 6 :

La signalisation temporaire de l'itinéraire de déviation sera conforme au guide technique du SETRA relatif à la conception et la mise en œuvre des déviations (Édition 2000) ;



Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- * Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- * Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- * Monsieur le Maire de la commune de TSINGONI ;
- * Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- * Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- * Monsieur le directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- * Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- * Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- * Monsieur le Directeur de la COPHARMA ;
- * Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- * Monsieur le Directeur de la Société MATIS ;

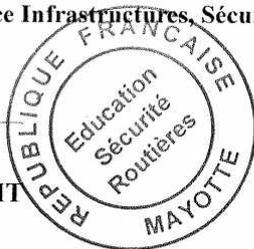
De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise SAT (tél. 0639 23 94 09) chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition ;



Mamoudzou, le 03 octobre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental de Mayotte et par
délégation,
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports

Valery MAUDUIT



Fait à Tsingoni, le 13/10/2017

Le Maire

